



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN - Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

09 - Récupération des frais d'affranchissement 2024 du C.C.A.S.

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les services du Centre Communal d'Action Sociale utilisent la machine à affranchir de la ville pour effectuer leurs envois postaux.

Pour 2024 le montant de ces frais s'est élevé à 1 528,20 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la refacturation de ces frais au Centre Communal d'Action Sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la refacturation des frais d'affranchissement 2024 au C.C.A.S. à hauteur de 1 528,20 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »